



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 13 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents :, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, , M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. LEKUMBERRY Xantxo.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PERUSANSENA Elodie

Date convocation : 09 août 2024

Date d'affichage : 09 août 2024

DECISION 6 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

(Nomenclature 4.2.1)

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer l'accompagnement des enfants et la surveillance de la cantine les midis des jours scolaires.

Les emplois seraient créés pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

Les durées hebdomadaires moyennes de travail seraient fixées à :

- 4.70 heures en temps de travail annualisé,
- 7.30 heures en temps de travail annualisé.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de deux agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice majoré 373.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complé
délibéré,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE - la création à compter du 02 septembre 2024 de deux emplois non permanents à temps non complet d'adjoint territorial d'animation représentant respectivement 4.70 heures et 7.30 heures de travail par semaine en moyenne,

- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice majoré 373,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail proposés en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 13 août 2024

Le Maire,

Jean-Marc OCAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 10/09/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 10/09/2024

